Compte rendu sommaire



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Lundi 16 janvier 2017 - 20h00 - Locaux administratifs – NEUILLY EN THELLE

Etaient présents :

MM. Jean-François MANCEL, Pierre DESLIENS, Philippe VINCENTI, Patrick CORBEL, Jean-Jacques DUMORTIER, David LAZARUS, Michel FRANCAIX, Marc VIRION, Rafaël DA SILVA, Pascal BOIS, Gilles PAUMELLE, Alain LERIVEREND, Daniel TESSIER, Marc LAMOUREUX, Christian VAN PARYS, Dominique GRIMAUX, Jean-Jacques THOMAS, William DUMOLEYN, Michel LE TALLEC, Alain DUCLERCQ, Alain ARNOLD, Alain PAILLARD, Gérard AUGER, Bernard ONCLERCQ, Stéphane CHAIMOVITCH, Philippe ELOY, Michel KOPACZ, KARST. BAECKEROOT. Joseph Patrick VONTHRON. Bertrand André MELIOUE. Daniel VEREECKE, Yvon CORVELLEC, Guy LAFOREST, Stéphane KRAKOWSKI.

Mmes Marie-Chantal NOURY, Isabelle VILAREM, Josiane VANBERSEL, Marie-France SERRA, Doriane FRAYER, Béatrice BASQUIN, Josiane VANDRIESSCHE, Nelly KERZAK, Annie BLANQUET, Christelle GAUVIN, Marianne LEMOINE, Caroline BILL, Céline LECOCQ, Geneviève DELABY, Jacqueline VANBERSEL, Nicole ROBERT, Agnès CLARY-WAWRIN.

Etaient absents:

MM. Laurent SERRUYS, Patrice GOUIN, Bertrand VANDEWALLE, Christian CHORIER, Charles-Antoine De NOAILLES, Thierry REMOND, Jean VERTADIER, Philippe BOURLETTE.

Mmes Marine BADIN, Claudine SAINT-GAUDENS, Michèle BRICHEZ, Isabelle SILLY.

Etaient absents et excusés :

Mme Marie-Odile GUILLOU.

Etaient absents et ont donné pouvoir :

Mme Danièle BLAS a donné pouvoir à M. Marc VIRION.

M. Pierre ORVEILLON a donné pouvoir à M. Pierre DESLIENS.

M. Benoît BIBERON a donné pouvoir à Mme Céline LECOCQ.

Secrétaire de séance : M. Bertrand BAECKEROOT, délégué de la commune de Précy sur Oise.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

à l'unanimité :

➤ **DECIDE DE CREER** la Commission d'Appel d'Offres permanente ;

DECIDE DE FIXER les conditions de dépôt des listes comme suit :

- Les listes pourront comporter moins de noms qu'il y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir conformément à l'article D 1411-4 du CGCT;
- Les listes devront indiquer les noms et prénoms des candidats aux postes de titulaires et de suppléants ;
- Le dépôt des listes relatives aux membres titulaires et suppléants aura lieu au plus tard le vendredi 20 janvier 2017 à 12h00 ;

DECIDE que les élections auront lieu lors de la séance du Conseil communautaire du 23 janvier 2017.

> DECIDE

Article 1 : De créer une commission de délégation de service public permanente,

<u>Article 2</u>: d'organiser l'élection des membres titulaires et suppléants de la commission visée à l'article L. 1411-5 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

<u>Article 3</u> : que dans le cadre de la préparation et de la passation de contrats de délégation de service public, cette commission sera appelée :

- à ouvrir les plis des candidatures, à les examiner et à établir la liste des candidats admis à remettre une offre.
- à ouvrir les plis des offres,
- à formuler un avis sur les propositions des candidats avant que soient engagées des négociations, le cas échéant.

<u>Article 4</u>: que dans le cadre de l'exécution des contrats de délégation de service public, cette commission sera consultée pour avis sur tout projet d'avenant à une convention de délégation de service public entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5%.

<u>Article 5</u> : que le dépôt des listes relatives aux membres titulaires et suppléants aura lieu au plus tard le vendredi 20 janvier 2017.

<u>Article 6</u>: que les élections auront lieu lors de la séance du Conseil communautaire du 23 janvier 2017, à la représentation proportionnelle, avec application de la règle du plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel.

➤ **APPROUVE** la convention entre le représentant de l'Etat et la Communauté de communes du Pays de Thelle et Ruraloise pour procéder à la transmission dématérialisée les actes soumis au contrôle de légalité,

AUTORISE le Président à signer la convention, ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la délibération.

- **ENTERINE** les actes de création des régies comptables listées ci-dessous :
- Régie de recettes permanente pour les spectacles et animations
- Régie de recettes permanente pour les ALSH et Halte-Garderies
- Régie d'avances permanente pour les ALSH
- Régie d'avances permanente pour la halte-garderie itinérante
- Régie de recettes permanente Pass Thelle Bus

- Régie de recettes permanente prévention des déchets
- Régie de recettes permanente communication de documents administratifs
- Régie d'avances permanente pour l'administration de la collectivité
- Régie de recettes permanente pour la halte-garderie itinérante

CLOTURE les régies comptables listées ci-dessous :

- Régie de recettes permanente prévention des déchets
- Régie d'avances pour la halte-garderie itinérante
- Régie de recettes Pass Thelle bus
- Régie de recettes permanente communication de documents administratifs
- Régie d'avances permanente pour l'administration de la collectivité
- Régie d'avances pour manifestations
- Régie de recettes pour manifestations
- Régie de recettes permanente pour la halte-garderie itinérante,

installées à la Communauté de communes du Pays de Thelle sise 7 avenue de l'Europe, 60530 Neuilly-en-Thelle.

- Régie de recettes pour les spectacles et animations
- Régie de recettes pour la halte-garderie et les centres aérés
- Régie d'avances pour les centres aérés

installées à la Communauté de communes La Ruraloise sise Place Marcel Terrieux 60340 Villers Sous Saint Leu.

FIXE les tarifs la régie de recettes permanente du Pass Thelle Bus de la Communauté de communes du Pays de Thelle et Ruraloise à savoir :

Billet unitaire : 2,90 €
Billet Aller / Retour : 4,40 €
Carnets de 10 tickets : 18,50 €
Abonnement mensuel : 56,00 €

FIXE les tarifs la régie de recettes permanente pour les spectacles et animations de la Communauté de communes du Pays de Thelle et Ruraloise comme suit :

Spectacle pour enfants : Gratuité

Spectacle « adultes » : 8 € pour les 18 ans et plus 5 € pour les moins de 18 ans

FIXE les quotients et tarifs de la régie de recettes permanente des Accueils de Loisirs et des Halte-Garderies de la Communauté de communes du Pays de Thelle et Ruraloise selon le détail ci-dessous :

		TARIFS APPLICABLES					
		Tarif ALSH	Tarif repas	TOTAL			
Tarifs horaires périscolaires	QFO			0,41 €			
	QF1			1,23 €			
	QF2			2,07 €			
ırifs éris	QF 3			2,38 €			
E d	QF4 = EXT			4,55 €			
		Tarif pour une demi-journée (11h30-18h30)					
, I	QFO	5,07€	3,50€	8,57 €			
emi ALS di*	QF1	9,58€	3,50€	13,08 €			
Tarifs Demi- journée ALSH mercredi*	QF2	14,15€	3,50€	17,65 €			
arif urn me	QF 3	16,68€	3,50€	20,18 €			
_ ⊢ <u>o</u>	QF4 = EXT	18,77 €	3,50€	22,27 €			
Tarifs ALSH vacances à la journée *	QFO	5,36€	3,50€	8,86 €			
	QF1	11,03 €	3,50€	14,53 €			
	QF2	16,77 €	3,50€	20,27 €			
	QF 3	19,86€	3,50€	23,36 €			
	QF4 = EXT	22,48€	3,50€	25,98 €			

^{*}Les tarifs sont des tarifs à l'heure pour les périscolaires (forfait d'une heure le matin et de 2h00 le soir), à la demi-journée (plus restauration) pour les mercredis, à la semaine pour les vacances.

FIXE les tarifs de la régie de recettes permanente pour la Halte-Garderie Itinérante de la Communauté de communes du Pays de Thelle et Ruraloise à savoir :

La participation des familles sera fixée selon le barème de la Prestation Service Unique de la CNAF.

FIXE les tarifs de la régie de recettes permanente pour la communication de documents administratifs de la Communauté de communes du Pays de Thelle et Ruraloise, à savoir :

Copie en noir et blanc : 0.08 €
 Copie couleurs : 0.16 €
 Reproduction CD : 1.45 €

4. Frais d'envois : tarifs postaux en vigueur

FIXE les tarifs de la régie de recettes permanente pour la « Prévention des déchets », à savoir :

Pour les communes de l'ancien territoire du Pays de Thelle :

Composteur « modèle bois 600 L »	: 26,40 €
Composteur « modèle bois 300 L »	: 17,50 €
Composteur « modèle plastique 600 L »	: 26,40 €
Composteur « modèle plastique 400 L »	: 17,50 €
Bio seau de 10 litres	: 1,50 €
Tige aératrice	: 1,50 €
Déstockage Composteur « modèle plastique 400 L »	: 11,50 €
Déstockage Composteur « modèle plastique 600 L »	: 17,50 €
Consigne de gobelet plastique	: 1,00 €
Consigne de pichet plastique	: 10,00 €

Pour les communes de l'ancien territoire de la Ruraloise :

1 Composteur 400 L (bois ou plastique) + 1 bio seau + 1 mélangeur : 20,00 € 1 Composteur 600 L (bois ou plastique) + 1 bio seau + 1 mélangeur : 25,00 €

➤ AUTORISE le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement à venir dans la limite du quart des crédits inscrits aux budgets de 2016 soit 210 370 €, et ce, avant le vote du budget primitif de 2017,

APPROUVE l'affectation de cette autorisation d'ouverture de crédits, telle qu'elle est détaillée ci-dessous :

Pour Mémoire :

Budget Primitif 2016 section d'investissement :

Pays de Thelle 2 755 563,00 € Ruraloise 1 798 778,45 €

Total des dépenses d'investissement : 4 554 341,45 €

Solde d'exécution de la section d'investissement
 Opérations d'ordre
 187 793,00 €
 199 683,33 €

- Remboursement du capital de la dette 660 695,12 €

Total à prendre en compte <u>3 506 170 €</u>

Soit 6 % 210 370,20 € arrondi à **210 370 €**

L'affectation de cette ouverture de crédits serait la suivante :

Opération	Désignation	Montant
90002	Equipement administratif	5 020
90007	Equipement gymnases Noailles et Sainte Geneviève	5 250
90012	Réfection voies intérêt communautaire	67 875
90016	Collecte sélective	9 600
90017	Bassin de Natation Chambly	5 125
90030	Désenclavement du plateau du Thelle	50 000
90031	Chemin de randonnée et circulation douce	67 500

TOTAL 210 370 €

AUTORISE le Président à signer tous documents se rapportant à cette affaire.

- ➤ **AUTORISE** le Président à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la carte d'achat.
- ➤ VALIDE le tableau des effectifs au 1^{er} janvier 2017, conformément au tableau suivant :

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE THELLE ET	RURALOISE	•		1
Grades ou emplois	Catégorie	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Dont temps non complet
D: 4 (11				
Directeur général des services-Emploi fonctionnel (40 000 à 80 000 hab)	A	1	1	
FILIERE ADMINISTRATIVE				
Dinactoru détaché au applai fanctionnal	A	1	1	
Directeur détaché sur emploi fonctionnel Attaché	A	3	3	
Rédacteur Principal de 1ère classe	В	4	3	
Rédacteur Principal de 2ème classe	В	1	0	
Rédacteur Adjoint administratif principal de 1ere classe	B C	1	0	
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	C	2	1	
Adjoint administratif de 1 ^{ère} Classe	C	4	4	
Adjoint administratif de 2 ^{ème} Classe	С	7	6	1
2 Adjoint administration of 2 Classe		,		-
TOTAL		24	19	1
FILIERE TECHNIQUE				
Ingénieur Principal Technicien	A B	1	1	
Technicien principal 2ème classe	В	1	1	
Technicien principal 1ère classe	В	1	1	
Agent de Maîtrise	С	1	1	
Adjoint technique de 1ère classe	С	1	1	
Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	С	2	1	
TOTAL		9	7	
FILIERE SOCIALE				
Agent social de 2ème classe	С	1	1	1
Educateur principal de jeunes enfants	В	2	1	
Educateur de jeunes enfants	В	4	3	
TOTAL EILIEDE ANIMATION		7	5	1
Adjoint d'animation de 1ère classe	С			
Adjoint d'animation de 2ème classe	C	18	15	12
Adjoint d'animation principal de 1ère classe				
Adjoint d'animation principal de 2ème classe				
Animateur principal 1ère classe	С	1	1	10
TOTAL FILIERE MEDICO SOCIALE		19	16	12
Auxiliaire de puériculture principal de 2ème classe	С	1	1	1
				_
TOTAL ACENTS TITLL AIRES		60	48	15
TOTAL AGENTS TITULAIRES		00	40	13
AGENTS CONTRACTUELS				
Collaborateur de cabinet	A	1	0	
Chargé de mission Adjoint administratif de 2ème classe	A C	1	1	
FILIERE SOCIALE				
Infirmière en soins généraux	A	1	1	
Educateur de jeunes enfants	В	1	1	1
Agent social	С	1	1	
FILIERE ANIMATION Adjoint d'animation de 2ème classe	С	23	22	22
Adjoint d'animation de 2ème classe (Apprentis)	C	1	1	
Adjoint d'animation principal de 1ère classe	C	1	1	
TOTAL ACENTS CONTRACTUELS				
TOTAL AGENTS CONTRACTUELS		31	29	23
TOTAL GENERAL		91	77	38

➤ **AUTORISE** Monsieur le Président à recruter un collaborateur de cabinet dans les conditions fixées par l'article 110 de la loi du 26 janvier 1984 citée en séance et par son décret d'application n° 87-1004 du 16 décembre 1987,

DECIDE que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales du collaborateur de cabinet seront inscrits aux budgets des exercices correspondants à la durée du mandat du Président,

APPLIQUE l'article 7 du décret n° 87-1004 fixant les modalités de la rémunération du collaborateur de cabinet,

FIXE la rémunération du collaborateur de cabinet à l'échelon 7 de la grille indiciaire des attachés principaux (Indice Brut 879 - Indice Maj 717),

DECIDE d'étendre le régime indemnitaire au collaborateur de cabinet,

AUTORISE le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la délibération.

- ➤ ATTRIBUE un véhicule de fonction aux agents occupant les emplois fonctionnels, AFFECTE un véhicule de service avec ou sans remisage à domicile aux agents exerçant leurs fonctions dans les secteurs suivants :
 - **♦** Administratif
 - ☼ Gestion et valorisation des déchets
 - ♦ Patrimoine
 - **♥** Enfance

 - **♦** Communication
 - Système d'Information Géographique
 - Transport et déplacements voiries d'intérêt communautaire
 - Aménagement du Territoire et Développement Economique
 - Prévention des déchets
 - ♥ Gestion de la ressource en eau

AUTORISE Monsieur le Président à adapter la liste des véhicules de fonction et de service au fur et à mesure de l'évolution de l'organigramme fonctionnel de la Communauté de communes ;

AUTORISE Monsieur le Président à prendre les arrêtés individuels correspondants.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h00.

Neuilly-en-Thelle, le 18 janvier 2017

Le Président

Jean-François MANCEL